



Dieccte MARTINIQUE

Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique

Mars/Avril 2019 numéro 6

Cette publication s'adresse à nos partenaires institutionnels, socio-économiques de la région Martinique et résume l'actualité de la DIECCTE sur ses différents champs d'intervention.

CONCURRENCE

TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL



Pratiques abusives « Mise en conformité RGPD »

Comment s'en prémunir avec la CNIL et la DGCCRF.

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce texte a pour objectif de mieux protéger les particuliers concernant le traitement de leurs données personnelles et de responsabiliser les professionnels.

Des sociétés profitent de l'entrée en vigueur de ce règlement pour opérer du démarchage auprès des professionnels (entreprises, administrations, associations), parfois de manière agressive, afin de vendre un service d'assistance à la mise en conformité au RGPD.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :

- vérifier l'identité des entreprises démarchées qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;

- vérifier la nature des services proposés : la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps.

Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manoeuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.



Une nouvelle formation en ligne ouverte à tous (MOOC) intitulée « L'atelier RGPD » propose aux professionnels de découvrir ou mieux appréhender le RGPD. Il permet ainsi d'initier une mise en conformité de leur organisme et d'aider à la sensibilisation des opérationnels.

Consultez l'article en ligne sur le site martinique.dieccte.gouv.fr
<https://atelier-rgpd.cnil.fr/>

Index de l'égalité entre les femmes et les hommes



En finir avec les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, de façon simple, fiable et motivante pour tous !

Muriel Pénicaud, ministre du travail et Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont présenté jeudi 22 novembre 2018 aux partenaires sociaux l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que soit appliqué le principe « à travail égal, salaire égal » inscrit dans la loi depuis 46 ans. Avec l'index de l'égalité femmes-hommes, les entreprises vont pouvoir mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité professionnelle. Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondérés selon l'importance de l'indicateur retenu ; le nombre maximum étant de 100. Avec moins de 75 points, elles devront mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement. Quels délais auront les entreprises pour respecter l'obligation de résultats ? Les entreprises auront 3 ans pour se mettre en conformité. En premier lieu, celles de plus de 250 salariés à partir du 1er mars 2019.

À partir du 1er mars 2020, les entreprises de 50 à 250 salariés seront également concernées avec un Index de l'égalité femmes-hommes adapté pour tenir compte de leurs spécificités.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'HYPERBARIE (CAH)

Un nouveau dispositif à partir du 1er janvier 2019

Le dispositif d'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie a été remplacé au 1er janvier 2019 par une procédure d'appréciation préalable des compétences des stagiaires, mise en place par chaque organisme de formation certifié.

La DIECCTE n'a plus compétence pour traiter les demandes qui devront dorénavant être adressées à un organisme de formation hyperbare accrédité par le ministère en charge du travail.

Pour plus d'info consulter le site martinique.dieccte.gouv.fr



Les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises (TPE-PME) sont au cœur de l'économie martiniquaise et sont naturellement identifiées comme un vivier d'emploi.

Le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE-PME » lancé par l'Etat, en 2015, s'appuie sur diverses mesures destinées à encourager l'emploi, développer l'activité, permettre la création et la reprise d'entreprise et alléger les formalités des TPE-PME.

Le dispositif « Conseil en Ressources humaines auprès des TPE-PME » défini par l'instruction DGEFP du 8 mars 2016 s'inscrit dans ce cadre. Il permet à toute entreprise, ou collectif d'entreprises de moins de 250 salariés, de bénéficier de l'appui d'un consultant cofinancé par la DIECCTE à hauteur de 50% (dans la limite de 15 000€). L'accompagnement, pour le département de la Martinique, est réalisé sur une période courte de 1 à 10 jours et doit permettre à l'entreprise, de façon individuelle ou collective, à :

- Repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- De construire des outils et un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentant des salariés),
- D'être accompagné dans la mise en œuvre des actions de façon autonome.

Liste des consultants référencés.

Cette liste regroupe les prestataires référencés pour accompagner les entreprises dans leur démarche. Elle sera actualisée régulièrement sur le site de la DIECCTE et de l'ARACT.

(Voir site martinique.dieccte.gouv.fr)



Duoday 2019 : un tremplin vers l'emploi - Participez le 16 mai 2019



La seconde édition du DuoDay aura lieu le 16 mai 2019. Le principe est simple :

1 journée, 1 rencontre, 1 partage d'expériences. Durant la journée du 16 mai 2019, une personne en situation de handicap compose un duo avec un professionnel afin de découvrir son activité : il s'agit d'une immersion dans son quotidien. Aujourd'hui, le taux de chômage des personnes handicapées est de 19%, le double de la moyenne nationale. Aussi, la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel, a t'elle lancé la campagne DuoDay le 1er février dernier, en présence d'une centaine d'employeurs publics et privés, d'administrations et d'associations. Cette année elle vise la constitution de 80 000 duos composés d'une personne handicapée et d'un professionnel (contre 4000 en 2018). Ces duos permettront aux personnes handicapées de découvrir un métier, un employeur, d'amorcer un parcours d'insertion ou de vivre une expérience nouvelle. Quant aux structures qui s'engageront, elles pourront découvrir les atouts et qualités professionnelles de travailleurs handicapés, affirmer les valeurs sociales de leur entreprise et sensibiliser leurs équipes.

Tout le monde peut participer : les entreprises, administrations, collectivités, associations et toute personne en situation de handicap de plus de 14 ans.

APPEL A PROJET



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux.

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il est nécessaire de développer les démarches permettant d' « aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement socio-professionnel, à une formation ou à un droit. Beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action et capitaliser sur les expériences les plus probantes en vue de les essaimer sur l'ensemble du territoire.

Le présent appel à projets (AAP) est ouvert à compter du 25 février et pour la période de 12 mois.

DIECCTE Martinique
Centre Administratif Delgrès - Route de la Pointe des Sables
BP 653
97263 Fort de France Cedex
Suivez notre actualité :
<http://martinique.dieccte.gouv.fr/>